



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Novembre 2022 à 18 Heures

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame ROUX Katia

Absents ayant donné procuration :

Thierry Le Millour a donné procuration à Daniel Torregrosa

Olivier Riquet a donné procuration à Jean-Pierre Falcou

Isabelle Devailly a donné procuration à Claude Caux

Driss Kouider a donné procuration à Kévin Bronner

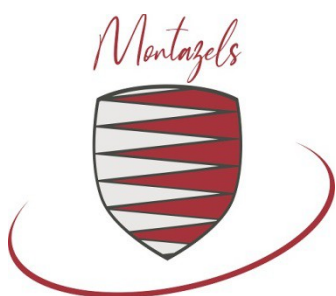
Sophie Maury a donné procuration à Jérémy Faure

L'ordre du jour comprend les questions suivantes :

- 1) **Compte rendu du dernier conseil municipal du 05/09/2022**
- 2) **Décision modificative dépassement budgétaire de 3900, 05 €
aménagement RD 12 et RD 412 Avenue de Carcassonne**
- 3) **Décision modificative soutien du projet leader de la Scic MontCapel voté par
délibération du 09 juillet 2020 affectation de la somme de 20 000 € au compte
20422.**
- 4) **Délibération des communes adhérentes pour la dissolution syndicat de la
Haute
Vallée de l'Aude.**
- 5) **Délibération pour demande de subvention auprès de l'agence de l'eau,
concernant
les travaux sur le réseau d'eau.**
- 6) **Délibération pour demande de subvention auprès de l'agence de l'eau,
concernant
les travaux sur le réseau d'assainissement.**
- 7) **Délibération pour demande de subvention auprès du Conseil Départemental
de l'Aude, pour le projet « implantations de panneaux pédagogiques sur le sentier
lieu-dit « Croix de France ».**

8) Délibération Eclairage public horaires.

9) Questions diverses



Compte rendu du dernier conseil municipal du 05/09/2022 : **Voté à l'unanimité**

- 1- **Décision modificative dépassement budgétaire de 3900, 05 € aménagement RD 12 et RD 412 Avenue de Carcassonne : **Voté à l'unanimité****

- 2- **Décision modificative soutien du projet leader de la Scic Montcapel voté par délibération du 09 juillet 2020 affectation de la somme de 20 000 € au compte 20422 : **Voté à l'unanimité****

- 3- **Délibération N° 2022/018 des communes adhérentes pour la dissolution syndicat de la Haute Vallée de l'Aude. : **Voté à l'unanimité****

Délibération des communes adhérentes pour la dissolution syndicat de la Haute Vallée de l'Aude

Le Syndicat intercommunal de la Haute Vallée de l'Aude regroupe les communes de ANTUGNAC, COUIZA, COUSTAUSSA et MONTAZELS et exerce uniquement la compétence traitement de l'assainissement collectif.

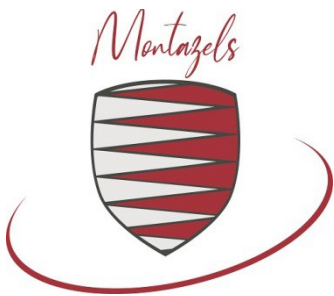
A ce titre le syndicat a financé et exploite la station d'épuration intercommunale située sur le territoire de la commune de Couiza.

Toutes les communes sont reliées à la STEP à l'exception de la commune d'ANTUGNAC dont le traitement est assuré directement par ses propres moyens et dont le système d'assainissement collectif n'a jamais été relié à la STEP.

Le syndicat et les communes de COUIZA, COUSTAUSSA et MONTAZELS ont délibéré pour manifester leur intérêt à adhérer au SIVOM des Eaux du Limouxin à compter du 1er janvier 2023 et à lui transférer la compétence traitement des eaux usées de l'assainissement collectif.

La commune d'ANTUGNAC a manifesté son intérêt de quitter le syndicat par une délibération du 19 Octobre 2018 qui n'a pas été suivi d'effet.

Ce mouvement de rationalisation de la carte territoriale en matière d'eau potable et d'assainissement collectif est dicté par la volonté des communes appartenant à la Communauté de communes du limouxin d'anticiper le transfert de ces compétences rendu obligatoire par la loi Notre, modifiée par la loi 3DS, au plus tard au 1^{er} janvier 2026.



Le Syndicat intercommunal de la Haute Vallée de l'Aude n'a donc plus vocation à exister sa compétence devant être reprise par le SIVOM des Eaux du Limouxin et doit être dissous avant l'adhésion des communes de COUIZA, COUSTAUSSA et MONTAZELS à ce dernier.

L'article L. 5212-33 du CGCT applicable aux syndicats intercommunaux précise que :

« Le syndicat est dissous :

b) Soit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés. »

Il convient donc que les 4 communes adhérentes délibèrent dans les mêmes termes pour solliciter de Monsieur le Préfet qu'il acte la dissolution du syndicat.

Il est précisé que la compétence traitement des eaux usées sera transférée au SIVOM des Eaux du limouxin à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les communes de COUIZA, COUSTAUSSA et MONTAZELS et que la commune d'ANTUGNAC récupèrera directement sa compétence traitement des eaux usées.

L'intégralité de l'actif et du passif du syndicat a donc vocation à être récupéré par le SIVOM des Eaux du Limouxin à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Approuver la dissolution du syndicat intercommunal de la Haute Vallée de l'Aude à compter du 31 décembre 2022 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires pour exécuter cette délibération et notamment de solliciter Monsieur le Préfet pour acter de cette dissolution

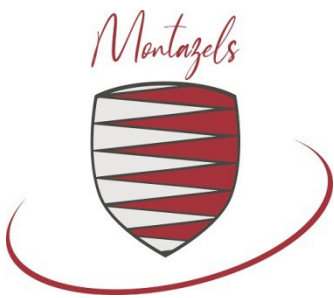
4- Délibération N° 2022/019 pour demande de subvention auprès de l'agence de l'eau, concernant les travaux sur le réseau d'eau.

Monsieur le Maire Rappelle à l'assemblée les travaux sur le réseau d'eau Chemin du Moulin, Le montant total des dépenses s'élève à 44 875 € H.T., il propose de demander au Département et à l'Agence de l'eau une subvention aussi élevée que possible. : **Voté à l'unanimité**

5- Délibération N° 2022/020 pour demande de subvention auprès de l'agence de l'eau, concernant les travaux sur le réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire Rappelle à l'assemblée les travaux sur le réseau d'assainissement Chemin des Acacias et Chemin de la Coopérative, Le montant total des dépenses s'élève à 47 189 € H.T., il propose de demander au Département et à l'Agence de l'eau une subvention aussi élevée que possible. **Voté à l'unanimité**

Les subventions seront transférées au sivom ainsi que les travaux.



6- Délibération N° 2022/021 pour demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude, pour le projet « implantations de panneaux pédagogiques sur le sentier lieu-dit « Croix de France » : Voté à l'unanimité

7- Délibération N° 2022/022 Eclairage public horaires : extinction de minuit à 5 heures : Voté à l'unanimité

8- Délibération N° 2022/023 Adhésion de toutes les communes de BELVEZE DU RAZES, BOURIGEOLE, COUIZA, COUSTAUSSA, GARDIE, MAZEROLLES DU RAZES, MONTAZELS, MONTGRADAIL, SAINT HILAIRE, SAINT POLYCARPE, SEIGNALENS, TOURREILLES, VILLAR SAINT ANSELME, VILLEBAZY et du Syndicat intercommunal de la Haute Vallée de l'Aude au SIVOM des Eaux du Limouxin. : Voté à l'unanimité

La commune de MONTAZELS a souhaité adhérer au SIVOM des Eaux du limouxin pour la compétence assainissement collectif et distribution d'eau potable par une délibération n° 2022/015 du 05/09/2022.

Par une délibération n° 2022/3 du 10 Octobre 2022 le Comité Syndical a sollicité l'avis des communes sur l'extension du périmètre géographique du Syndicat aux communes de BELVEZE DU RAZES,

BOURIGEOLE, COUIZA, COUSTAUSSA, GARDIE, MAZEROLLES DU RAZES, MONTAZELS, MONTGRADAIL, SAINT HILAIRE, SAINT POLYCARPE, SEIGNALENS, TOURREILLES, VILLAR SAINT ANSELME, VILLEBAZY et au Syndicat intercommunal de la Haute Vallée de l'Aude.

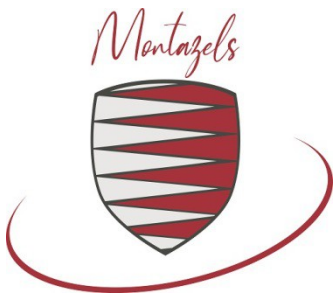
Le conseil municipal de toutes les communes membres du Syndicat doit se prononcer sur l'adhésion des nouvelles communes et l'extension du périmètre géographique.

Le conseil municipal des communes sollicitant l'adhésion doit également se prononcer sur leur adhésion et l'extension du périmètre géographique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 5211-18 concernant notamment l'extension du périmètre du Syndicat par l'adjonction de communes nouvelles ;

Vu la délibération n° 2022/3 du 10 Octobre 2022 du SIVOM des Eaux du Limouxin acceptant l'adhésion des communes de BELVEZE DU RAZES, BOURIGEOLE, COUIZA, COUSTAUSSA, GARDIE, MAZEROLLES DU RAZES, MONTAZELS, MONTGRADAIL, SAINT HILAIRE, SAINT POLYCARPE, SEIGNALENS, TOURREILLES, VILLAR SAINT ANSELME, VILLEBAZY et du Syndicat intercommunal de la Haute Vallée de l'Aude et l'extension du périmètre géographique du Syndicat en découlant ;

VU le projet de statuts actant de cette modification du périmètre géographique du Syndicat ;



VU le Schéma directeur de coopération intercommunale ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord pour l'adhésion des communes de BELVEZE DU RAZES, BOURIGEOLE, COUIZA, COUSTAUSSA, GARDIE, MAZEROLLES DU RAZES, MONTAZELS, MONTGRADAIL, SAINT HILAIRE, SAINT POLYCARPE, SEIGNALENS, TOURREILLES, VILLAR SAINT ANSELME, VILLEBAZY et du Syndicat intercommunal de la Haute Vallée de l'Aude au SIVOM des Eaux du Limouxin.
- De donner son accord pour la modification statutaire proposée.

Le Conseil oui Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour l'adhésion des communes de BELVEZE DU RAZES, BOURIGEOLE, COUIZA, COUSTAUSSA, GARDIE, MAZEROLLES DU RAZES, MONTAZELS, MONTGRADAIL, SAINT HILAIRE, SAINT POLYCARPE, SEIGNALENS, TOURREILLES, VILLAR SAINT ANSELME,

VILLEBAZY et du Syndicat intercommunal de la Haute Vallée de l'Aude au SIVOM des Eaux du Limouxin.

- DONNE son accord pour la modification statutaire proposée.

9- Questions diverses

-Yoga sur chaise pour les séniors pour 2023 propose deux périodes du 6/03 au 02/06/2023.

1h30 de séance

-Proposition informatique location 189 €/mois soit 2268 €/an.

Fin de séance : 19 H 15

Le Maire

Christophe Cuxac